



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°69-2016-046

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-09-007 - arrêté givors 0516 (4 pages)	Page 4
69-2016-06-02-006 - arrêté givors 0516 bis (4 pages)	Page 9
69-2016-08-26-002 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon (9 pages)	Page 14
69-2016-08-26-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 24
69-2016-08-25-004 - Arrêté relatif à l'établissement de la liste des électeurs pour les élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016 (2 pages)	Page 26
69-2016-08-29-001 - arrêté relatif aux opérations et recensement des votes pour l'élection des juges consulaires au tribunal de commerce de Lyon (2 pages)	Page 29
69-2016-08-29-002 - arrêté relatif aux opérations et recensement des votes pour l'élection des juges consulaires au tribunal de commerce de Villefranche-Tarare (2 pages)	Page 32
69-2016-08-30-001 - Composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône (4 pages)	Page 35

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-01-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_213 DECLARATION SAP M. DUCHEMIN Damien (2 pages)	Page 40
69-2016-08-01-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_214 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. DE VREESE Roger-Pierre (2 pages)	Page 43
69-2016-08-01-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_215 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. BURNAT David (2 pages)	Page 46
69-2016-08-01-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_03_216 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP ISOCRATE (2 pages)	Page 49
69-2016-08-01-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_03_217 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP FLAM (2 pages)	Page 52
69-2016-08-01-014 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_218 DECLARATION SAP LJ SERVICES (2 pages)	Page 55
69-2016-08-09-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_219 DECLARATION SAP M. FRAIN Maxime (2 pages)	Page 58
69-2016-08-09-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_220 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP Mme LAURON Emmanuelle (2 pages)	Page 61
69-2016-08-09-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_221 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP RAVIER SERVICES ESPACES VERTS (2 pages)	Page 64

69-2016-08-11-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_11_222 DECLARATION SAP PAYSAGES BUISANTINS SERVICES (2 pages)	Page 67
69-2016-08-11-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_11_223 DECLARATION SAP Mme DIAHABY Naminata (2 pages)	Page 70
69-2016-08-12-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_12_224 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. DESPALLE Cdric (2 pages)	Page 73
69-2016-08-18-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_225 DECLARATION SAP EURL STEPHANE BRIGNOLLE (2 pages)	Page 76
69-2016-08-18-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_226 RETRAIT DECLARATION SAP M. ABANARITI Laurentiu (2 pages)	Page 79
69-2016-08-18-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_227 RETRAIT DECLARATION SAP Mme BOUKERRIA Houda (2 pages)	Page 82
69-2016-08-19-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_19_228 RETRAIT DECLARATION SAP CLEAN & PURE (2 pages)	Page 85
69-2016-08-19-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_19_229 AGREMENT SAP HOME LIBRE SERVICE (2 pages)	Page 88
69-2016-08-19-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_19_230 AGREMENT SAP ASSOCIATION VOTRE SOUTIEN A DOMICILE (2 pages)	Page 91
69-2016-08-22-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_22_231 AGREMENT SAP AM PRESTANCE (2 pages)	Page 94
69-2016-08-22-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_22_234 AGREMENT SAP AIDE A DOMICILE VILLEFRANCHE ET ENVIRONS (2 pages)	Page 97

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-09-007

arrêté givors 0516

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la réglementation
générale

Dossier 20140503

ARRETE N° dspc-v-090516-09 du 09 mai 2016
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à 255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 , et R251-1 à R253-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de videoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150023-0024 du 23 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°dspc-2015-06-169-01 du 18 juin 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par Monsieur MARTIAL PASSI représentant la commune de GIVORS dont la mairie est située place JEAN JAURES 69700 GIVORS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08 avril 2016
- VU le récépissé délivré à Monsieur PASSI MARTIAL

- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par Monsieur MARTIAL PASSI représentant la commune de GIVORS PLACE JEAN JAURES 69700 GIVORS est autorisé sous le n° 2014/0503 pour 94 caméra(s) extérieure(s) visionnant la voie publique, réparties au sein des périmètres vidéoprotégés listés dans l'annexe 01 au présent arrêté, sous réserve des obligations suivantes :

- le délai de conservation des images est limité à 07 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection et nommément désignées dans le cerfa n°13806*03 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privés filmés à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- l'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, de leur déplacement.

Article 4 : Les agents des forces de sécurité de l'Etat et du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône individuellement désignés et dûment habilités sont destinataires des enregistrements et des images, dans les conditions définies par les conventions de partenariat relatives à la vidéoprotection urbaine conclues entre la commune et l'Etat ou entre la commune et le SDMIS.

La durée de conservation des images est limitée à un mois à compter de la transmission ou de l'accès sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 5 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n°2014/0503 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L2323-32, L1222-4 et L1121-1 du code du travail.

Article 9 : l'arrêté n° 2014188.0027 du 07 juillet 2014 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Gérard GAVORY

Annexe 01 à l'arrêté n°dspc-v-090516-09 du 09 mai 2016

Liste des périmètres autorisés pour la commune de Givors

1. ANQUETIL-STADE
Avenue Gagarine – rue Auguste Delaune
2. CARNOT-REPUBLIQUE
Entrée du centre ville
3. CENTRE VILLE MEDIATHEQUE-EGALITE
Places du Coteau, Jean Jaurès
Rues Gambetta, du Battoir, de l'Egalité, du Suel, Joseph Faure, Jean-Marie Imbert, de l'Eglise, Alarcon, Denfert Rochereau et Salengro
4. CENTRE VILLE CONSERVATOIRE-COPPARD-LONGARINI-FAURE
Rues Faure, Oussékine, Salengro, Longarini et Denfert Rochereau
5. ECOLE PAUL LANGEVIN
6. ECOLE JOLIOT CURIE
7. EGLISE CANAL
Rue Victor Hugo et ruelles Pottier et Rouget de l'Isle
8. PONTS DES FAINEANTS
Rond point entrée sur centre ville
9. HALTE FLUVIALE
Quai Levy
10. IMPOTS
Rues Prévert, Piéroux, Marcel Paul, Emile Zola
11. LECLERC
Rues Victor Hugo et du Moulin, avenue Leclerc
12. MOULIN – IMPASSE PLATIERE
Centre culturel Moulin Madiba
13. ZACHARIE
Place vers la sortie vers la N 886
14. POLE PETITE ENFANCE
Face à la gare SnCF
15. THOREZ
Parkings des tours OPAC
16. VERNES

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2016-06-02-006

arrêté givors 0516 bis

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la réglementation
générale

Dossier 20140503

ARRETE N° dspc-v-020616-01 du 02 juin 2016
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à 255-1 et ses articles R 251-1 à R 253-4 , et R251-1 à R253-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150023-0024 du 23 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°dspc-2015-06-169-01 du 18 juin 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par Monsieur MARTIAL PASSI représentant la commune de GIVORS dont la mairie est située place JEAN JAURES 69700 GIVORS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 08 avril 2016
- VU le récépissé délivré à Monsieur PASSI MARTIAL
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,



ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par Monsieur MARTIAL PASSI représentant la commune de GIVORS PLACE JEAN JAURES 69700 GIVORS est autorisé sous le n° 2014/0503 pour 94 caméra(s) extérieure(s) visionnant la voie publique, réparties au sein des périmètres vidéoprotégés listés dans l'annexe 01 au présent arrêté, sous réserve des obligations suivantes :

- le délai de conservation des images est limité à 07 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection et nommément désignées dans le cerfa n°13806*03 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privés filmés à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- l'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, de leur déplacement.

Article 4 : Les agents des forces de sécurité de l'Etat et du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône individuellement désignés et dûment habilités sont destinataires des enregistrements et des images, dans les conditions définies par les conventions de partenariat relatives à la vidéoprotection urbaine conclues entre la commune et l'Etat ou entre la commune et le SDMIS.

La durée de conservation des images est limitée à un mois à compter de la transmission ou de l'accès sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 5 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n°2014/0503 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L2323-32, L1222-4 et L1121-1 du code du travail.

Article 9 : l'arrêté n° dspc-v-090516-09 du 09 mai 2016 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Gérard GAVORY

Annexe 01 à l'arrêté n°dspc-v-020616-01 du 02 juin 2016

Liste des périmètres autorisés pour la commune de Givors

1. ANQUETIL-STADE
Avenue Gagarine – rue Auguste Delaune
2. CARNOT-REPUBLIQUE
Entrée du centre ville
3. CENTRE VILLE MEDIATHEQUE-EGALITE
Places du Coteau, Jean Jaurès
Rues Gambetta, du Battoir, de l'Egalité, du Suel, Joseph Faure, Jean-Marie Imbert, de l'Eglise, Alarcon, Denfert Rochereau et Salengro
4. CENTRE VILLE CONSERVATOIRE-COPPARD-LONGARINI-FAURE
Rues Faure, Oussékine, Salengro, Longarini et Denfert Rochereau
5. ECOLE PAUL LANGEVIN
6. ECOLE JOLIOT CURIE
7. EGLISE CANAL
Rue Victor Hugo et ruelles Pottier et Rouget de l'Isle
8. PONTS DES FAINEANTS
Rond point entrée sur centre ville
9. HALTE FLUVIALE
Quai Levy
10. IMPOTS
Rues Prévert, Piéroux, Marcel Paul, Emile Zola
11. LECLERC
Rues Victor Hugo et du Moulin, avenue Leclerc
12. MOULIN – IMPASSE PLATIERE
Centre culturel Moulin Madiba
13. ZACHARIE
Place vers la sortie vers la N 886
14. POLE PETITE ENFANCE
Face à la gare SnCF
15. THOREZ
Parkings des tours OPAC
16. VERNES
17. CASANOVA
Lycée technique
18. BERGES DU GIER
Parking situé le long des berges

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-08-26-002

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de
l'établissement et de la révision des listes électorales pour
~~l'arrondissement de Lyon~~
l'arrondissement de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4ème Bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-08-26-002
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2016_02_09_15 du 9 février 2016, portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon ;

Considérant les propositions des maires de Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Collonges-au-Mont d'Or, Craponne, Fontaines-sur-Saône, Lyon 3^{ème}, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Oullins, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme SASSU Marie-France	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. BRUNET Raymond	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 8 et 9
	M. RIERA Joseph	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. PLUVY Lucien	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. LEFORT Maxime	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 6 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	Mme HERNANDEZ Simone	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
Grigny	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1 ^{er}	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n° 106, 107, 108, 109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n° 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117
Lyon 2 ^{ème}	Mme PRIVAT de GARILHE Monique	liste générale

	née le NOIR de CARLAN	
	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201, 202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213, 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3 ^{ème}	Mme EMORINE Martine	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n° 301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 ^{ème}	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401, 402, 403, 404, 405, 417, 418, 419,420, 421, 422, 423 et 424
	M. ESPINOSA Mauricio	bureaux de vote n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5 ^{ème}	M. SERIS Michel	bureaux de vote n° 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507
	Mme LAUVIGE Christiane	bureaux de vote n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525, 526, 527, 528, 529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 ^{ème}	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	M. LEVOIR Eric	bureaux de vote n° 604, 605, 606, 608 et 609
	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n° 613, 614, 616,

		617 et 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n° 629, 630, 631, 632, 633 et 634
Lyon 7 ^{ème}	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n° 701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n° 706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n° 711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n° 717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n° 722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n° 726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8 ^{ème}	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et 844
	M. BERNARD Georges	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
		M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius
Lyon 9 ^{ème}	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929 et 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Mezzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3, 7, 19 et 23
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 1, 4, 18, 20 et 21
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 10, 11, 16, 15 et 22
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 12, 13, 14, 17 et

		24
	M. SADRY Bernard	Bureaux de vote n° 5, 6, 8, 9 et 25
Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 4, 5, 6, 7 et 8
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n°1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	M. FEUILLETTE François	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	M. CHANSON Michel	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme LHOPITAL Marcelle	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme MOLARD Andrée	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. PACCARD Georges	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. DUPANLOUP Henri	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	liste générale + 5 bureaux de vote
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 19

	M. VERBRUGGHE Florent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
Saint-Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Saint-Germain-au-Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
Saint-Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 9 et 10
	M. CHAUSSONERIE Jean-Maurice	bureaux de vote n° 3 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13 et 15
	Mme VIANO Isabelle	bureaux de vote n° 7 et 8
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. CLAMARON Laurent	bureaux de vote n° 5 et 11
	M. BECAVIN Vincent	bureaux de vote n° 1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	bureaux de vote n° 2 et 20
	Mme DARNAND Monique	bureaux de vote n° 6 et 18
Mme DARNAND Sandrine	bureaux de vote n° 16 et 19	

Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13
	M. MERMIER Michel	bureaux de vote n° 14, 15, 16, 17 et 18
	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 23, 24 et 25
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	bureaux de vote n° 26, 27, 28 et 29
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	Mme MALVIGUE Henna	bureau n° 110, 111, 112 et 113
	Mme BONNOT Christine	bureau n° 120 et 121
	M. CLUZEAU Bernard	bureau n° 130 et 131
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureau n° 140, 141, 142 et 143
	M. PERROTON Richard	bureau n° 150, 151 et 152
	Mme KORRICH Solange	Bureau n° 160 et 161
	M. MAULET Gérard	bureau n° 170, 171 et 315
	M. GAVEGLIA Pio	bureau n° 180 et 181
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureau n° 190, 191, 330 et 331
	M. ODIARD Maurice	bureau n° 195 et 196
	M. PECHEUR Paul	bureau n° 210, 211, 212 et 213
	M. TESTA Jérémie	bureau n° 220, 221, 222, 223 et 224
	Mme Jacqueline ALZERAH née ASSOULINE	bureau n° 230, 231, 232, 233, 250, 251 et 252
	Mme MONTORIER Micheline	bureau n° 240, 241, 242 et 243
	M. CAPEZZONE Bernard	bureau n° 253 et 254
	Mme BOUFFETTE Armide	bureau n° 260, 261 et 262
	M. REGNAULT Jean-Paul	bureau n° 270, 271 et 272
	Mme Jacqueline MAZET née XAVIER	bureau n° 310, 311, 340, 341 et 343
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureau n° 320, 321, 322 et 323
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureau n° 350, 351 et 352
M. JUILLARD Michel	bureau n° 360, 361, 362 et 363	
Mme POMPILIO Paulette	bureau n° 370, 371 et 380	
M. MORIN Patrick	bureau n° 390, 391 et 392	
	Mme Anne-Marie BARRIAC née CAMBOT	liste générale

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° PREF_DLPAD_2016_02_09_15 du 9 février 2016 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 26 août 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-08-26-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 26 août 2016

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par Messieurs Frank Durin et Raphaël Quezel, représentants légaux du funérarium des Portes du Sud, Pompes funèbres de Vénissieux;

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : Messieurs Frank Durin et Raphaël Quezel, représentants légaux du funérarium des Portes du Sud, Pompes funèbres de Vénissieux sont habilités pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à Vénissieux, 51 chemin de Feyzin.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 16. 69.313 est fixée à un an.

Article 3: L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 26 août 2016

Pour le Préfet,

Le Préfet pour la Défense et la Sécurité

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)

Accueil physique du public : 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon (entre 9h et 12h)

Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-08-25-004

Arrêté relatif à l'établissement de la liste des électeurs pour
les élections des membres de la chambre de métiers et de
l'artisanat du Rhône et de la chambre régionale des métiers
et de l'artisanat *Liste des électeurs CMA* Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre
2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-08-25-004 du 25 août 2016

relatif à l'établissement de la liste des électeurs pour les élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2016-80 du 29 janvier 2016 portant création de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU la liste des électeurs établie le 31 mai 2016 par la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En vue des élections des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des électeurs est arrêtée conformément à l'annexe 1.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Sous-préfet de l'arrondissement de Lyon

Signé : Denis BRUEL

L'annexe de l'arrêté est consultable à la préfecture du Rhône, bureau des institutions locales.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-08-29-001

arrêté relatif aux opérations et recensement des votes pour
l'élection des juges consulaires au tribunal de commerce de

Lyon

Opération et recensement des votes pour l'élection des juges consulaires au TC de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés publiques
et des affaires décentralisées

Bureau des institutions locales

Lyon, le 29 août 2016

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-08-29-001
relatif aux opérations de vote et de recensement des votes
pour l'élection annuelle des juges consulaires
au Tribunal de commerce de Lyon

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-8 ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU les démissions de MM. Michel FLEURY, Stéphane COFFIN, Alain VANIER, Mmes Isabelle GUERRAZ et Catherine APPRIOU ,

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'élection annuelle des juges au Tribunal de commerce de Lyon aura lieu le **mardi 4 octobre 2016 à 12 heures au plus tard pour le 1^{er} tour et le lundi 17 octobre 2016 à 12 heures au plus tard pour le 2^{ème} tour**. Le vote aura lieu par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 2 : Le nombre de juges à élire est de 26.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont recevables jusqu'à 18 heures le 20^{ème} jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au jeudi 15 septembre 2016 à 18 heures. La déclaration de candidature doit être faite par écrit, signée par le candidat et remise au préfet. Elle doit être accompagnée d'un titre d'identité et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par les articles L.723-4 à L.723-8 du code de commerce.

ARTICLE 4 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le :

mercredi 5 octobre 2016 à 14 h 00
Palais de Justice - salle de réunion du 3^{ème} étage
44 rue de Bonnel à LYON 3^{ème}

et, s'il y a lieu de procéder à un second tour, le :

mardi 18 octobre 2016 à 14 h 00
Palais de Justice - salle de réunion du 3^{ème} étage
44 rue de Bonnel à LYON 3^{ème}

ARTICLE 5 : L'élection sera acquise au premier tour de scrutin si les candidats ont obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
 Le secrétaire général adjoint,
 Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-08-29-002

arrêté relatif aux opérations et recensement des votes pour
l'élection des juges consulaires au tribunal de commerce de
Villefranche-Tarare

*opération et recensement des votes pour l'élection des juges consulaires au TC de
Villefranche-Tarare*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

Bureau des
institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Lyon, le 29 août 2016

ARRETE n° 69-2016-08-29-002
relatif aux opérations de vote et de recensement des votes
pour l'élection annuelle des juges consulaires
au Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-8 ;

VU le décret n° 94-370 du 6 mai 1994 portant suppression des Tribunaux de commerce de Tarare et de Villefranche-sur-Saône et création du Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2015-801 du 1^{er} juillet 2015 modifiant les annexes 7-2 et 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges et le nombre des chambres de tribunaux de commerce ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité de chances ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élection annuelle des juges au Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare aura lieu, **le mardi 4 octobre 2016 à 12 heures au plus tard pour le 1er tour et le lundi 17 octobre 2016 à 12 heures au plus tard pour le 2ème tour**. Le vote aura lieu par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : Le nombre de juges à élire est de 6.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont recevables jusqu'à 18 heures le 20^{ème} jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au **jeudi 15 septembre 2016 à 18 heures**. La déclaration de candidature doit être faite par écrit, signée par le candidat et remise au préfet. Elle doit être accompagnée d'un titre d'identité et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par les articles L.723-4 à L.723-8 du code de commerce.

ARTICLE 4 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le :

mercredi 5 octobre 2016 à 10h00

**Palais de justice - salle des juges du tribunal de commerce - 2^{ème} étage
350 boulevard Gambetta – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

et, s'il y a lieu de procéder à un second tour, le :

mardi 18 octobre 2016 à 10h00

**Palais de justice - salle des juges du tribunal de commerce - 2^{ème} étage
350 boulevard Gambetta – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

ARTICLE 5 : L'élection sera acquise au premier tour de scrutin si les candidats ont obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-08-30-001

Composition du conseil départemental de l'éducation
nationale de la circonscription départementale du Rhône



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

3^{ème} bureau
Finances et Associations

Affaire suivie par : Amandine FERRIE
Tél. : 04 72 61 61 22
Fax : 04 72 61 63 43
Courriel : amandine.ferrie@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 30 août 2016

relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment son article 12 instituant dans chaque département un conseil de l'éducation nationale ;

VU l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015-215 du 11 juin 2015 déterminant la composition du conseil de l'éducation nationale du département du Rhône pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté modificatif n°2016-1 du 22 janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n°69-2016-05-23-002 du 23 mai 2016 ;

VU la proposition du 7 juin 2016 de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon ; vu la proposition du 19 juillet 2016 du président du conseil départemental du Rhône ;

SUR la proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE :

Article 1er: – Le conseil de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône est composé comme suit :

I – Présidents et vice-présidents, membres de droit du conseil:

- **a) présidents :**

- le préfet du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence de l'Etat (ou son représentant : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône),
- le président du conseil départemental du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence du conseil départemental (ou son représentant désigné),
- le président de la Métropole de Lyon pour les questions qui relèvent de la compétence de l'assemblée métropolitaine (ou son représentant désigné).

- **b) vice-présidents :**

(les suppléants des présidents)

- l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- le représentant suppléant du président du conseil départemental du Rhône, Mme Christiane GUICHERD, vice-présidente du conseil départemental du Rhône,
- le représentant suppléant du président de la Métropole de Lyon, Mme Annie GUILLEMOT, vice-présidente de la Métropole de Lyon.

II – Dix représentants des collectivités territoriales:

a) trois maires sur désignation de l'association des maires du Rhône:

Titulaires :

M. Gérard MOUREY
Maire de Meaux-la-Montagne
M. Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest
M. Jean-Paul BRET
Maire de Villeurbanne

Suppléants :

M. Pascal FURNION
Maire de Chaussan
Mme Virginie POULAIN
Maire de Fontaines-Saint-Martin
M. Pierre DUSSURGEY
Maire de Vaulx-en-Velin

b) trois conseillers départementaux sur désignation du conseil départemental :

Titulaires :

Mme Christiane JURY
Mme Mireille SIMIAN
Mme Pascale BAY

Suppléants :

Mme Sylvie EPINAT
Mme Claude GOY
M. Bernard CHAVEROT

c) trois conseillers métropolitains sur désignation de l'assemblée métropolitaine :

Titulaires :

M. Eric DESBOS
Mme Anne BRUGNERA
Mme Chantal CRESPIY

Suppléants :

M. Damien BERTHILIER
Mme Pascale COCHET
M. Yann COMPAN

d) un conseiller régional sur désignation du conseil régional:

Titulaire :

M. Dominique DESPRAS

Suppléant :

Mme Béatrice BERTHOUX

III – Sept représentants des personnels nommés par le préfet, sur proposition des organisations syndicales représentatives :

a) FSU (Fédération Syndicale Unitaire):

Titulaires :

M. Benjamin GRANDENER
M. Yannick LE DU
Mme Pascale JOURDAN
Mme Valéria PAGANI

Suppléants :

M. François JANDAUD
M. David MILLAUD
Mme Nathalie GARABOUX
Mme Delphine PLAN

b) FNEC – FP- Force ouvrière:

Titulaire :

Mme Jane URBANI

Suppléant :

M. Michaël JOUTEUX

c) UNSA – Education :

Titulaire :

M. Philippe DURAND

Suppléant :

Mme Isabelle RHETY

d) SGEN – CFDT (syndicat général de l'éducation nationale):

Titulaire :

M. Farid CHERMATI

Suppléant :

M. Michel MONTESINOS

IV : Sept représentants des usagers:

a) Cinq représentants des parents d'élèves nommés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves :

F.C.P.E (Fédération des conseils des parents d'élèves) :

Titulaires :

M. Olivier CELERIER
M. François GAUTHIER
M. Vincent GRAS
Mme Stéphanie LEGER

Suppléants :

M. Michel BRINGUIER
M. Pierre BROCHIER
Mme Marie LUGNIER JAMET
Mme Blandine ZARAGOZA

P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) :

Titulaire :

Mme Alexandra TANLET

Suppléant :

Mme Christine CLAUSEL

b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône :

Titulaire :

M. Franck BACHON
(Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône – ADPEP 69)

Suppléant :

M. Louis LAPIERRE

c) Une personnalité nommée par le préfet, par le président du conseil départemental du Rhône et par le président du conseil de la métropole de Lyon :

Titulaire

M. Gabriel PAILLASSON, président de l'association des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône

Suppléant

Mme Liliane FILIPPI, vice-présidente de la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques du Rhône en charge des politiques jeunesse et culturelles

V - Un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet, sur proposition du président des délégations départementales (siégeant à titre consultatif):

M. Jean-Paul MATHIEU

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2015-215 du 11 juin 2015, n°2016-1 du 22 janvier 2016 et n°69-2016-05-23-002 du 23 mai 2016.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Rhône et au président de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30 août 2016

Le préfet du Rhône, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-01-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_213
DECLARATION SAP M. DUCHEMIN Damien

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_213

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP528165558

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Damien DUCHEMIN** domicilié **10 rue Général Dayan 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **27 juillet 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Damien DUCHEMIN domicilié 10 rue Général Dayan 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP528165558, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 27 juillet 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Damien DUCHEMIN est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-01-010

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_214
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. DE
VREESE Roger-Pierre



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_214

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP410032213

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4397 du 1^{er} août 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur Roger-Pierre DE VREESE à compter du 1^{er} août 2011 ;
- VU la demande de déclaration correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » déposée par **Monsieur Roger-Pierre DE VREESE** domicilié **8 rue du Plâtre 69510 YZERON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 juillet 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Roger-Pierre DE VREESE domicilié 8 rue du Plâtre 69510 YZERON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP410032213, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} août 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Roger-Pierre DE VREESE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-01-011

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_215
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M.
BURNAT David



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_01_215

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP533255212

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4470 du 9 août 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur David BURNAT à compter du 9 août 2011 ;
- VU la demande de déclaration correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » déposée par **Monsieur David BURNAT** domicilié **7 rue Bodin 69001 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juillet 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur David BURNAT domicilié 7 rue Bodin 69001 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP533255212, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 août 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur David BURNAT est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-01-012

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_03_216
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP
ISOCRATE



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_03_216

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP448886838

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4516 du 16 août 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à la Sarl ISOCRATE, à compter du 2 septembre 2011 ;
- VU la demande de déclaration correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » déposée par **la Sarl ISOCRATE** sise **22 place Bellecour 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 août 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : la Sarl ISOCRATE sise 22 place Bellecour 69002 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP448886838, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 septembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl ISOCRATE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-01-013

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_03_217
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP FLAM



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_03_217

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP533947412

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4676 du 31 août 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à la Sas FLAM, à compter du 31 août 2011 ;
- VU la demande de déclaration correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » déposée par la **Sas FLAM** nom commercial PUIS-JE VOUS AIDER ? sise **70 route de Genas 72 Portes du Dauphiné 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 août 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : la Sas FLAM nom commercial PUIS-JE VOUS AIDER ? sise 70 route de Genas 72 Portes du Dauphiné 69003 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP533947412, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 août 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sas FLAM est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-01-014

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_218
DECLARATION SAP LJ SERVICES

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_218

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP819628488

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'Eurl **LJ SERVICES** sise **21 cour Chantoiseau 69210 EVEUX**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 août 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : l'Eurl LJ SERVICES sise 21 cour Chantoiseau 69210 EVEUX ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP819628488, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 5 août 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'Eurl LJ SERVICES sise 21 cour Chantoiseau 69210 EVEUX est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-09-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_219
DECLARATION SAP M. FRAIN Maxime

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_219

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP821799913

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Maxime FRAIN** domicilié **22 boulevard des Brotteaux 69006 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 août 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Maxime FRAIN domicilié 22 boulevard des Brotteaux 69006 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP821799913, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 5 août 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Maxime FRAIN est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-09-002

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_220
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP Mme
LAURON Emmanuelle



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_220

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP534629985

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4842 du 29 septembre 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Madame Emmanuelle LAURON, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU la demande de déclaration correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » déposée par **Madame Emmanuelle LAURON** nom commercial EMMA SERVICES domiciliée **97 rue Jeanne Jugan 69400 VILLEFRANCHE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 août 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Emmanuelle LAURON nom commercial EMMA SERVICES domiciliée 97 rue Jeanne Jugan 69400 VILLEFRANCHE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP534629985, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} septembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Emmanuelle LAURON est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-09-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_221
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP RAVIER
SERVICES ESPACES VERTS



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_221

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP532709847

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4624 du 29 août 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à l'Eurl RAVIER SERVICES ESPACES VERTS, à compter du 29 août 2011 ;
- VU la demande de déclaration correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » déposée par l'Eurl **RAVIER SERVICES ESPACES VERTS** sise **41 place de l'Eglise 69380 DOMMARTIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 août 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : l'Eurl RAVIER SERVICES ESPACES VERTS sise 41 place de l'Eglise 69380 DOMMARTIN, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP532709847, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 août 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'Eurl RAVIER SERVICES ESPACES VERTS est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-11-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_11_222
DECLARATION SAP PAYSAGES BUISANTINS
SERVICES

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_11_222

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP821904943

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**Eurl PAYSAGES BUISANTINS SERVICES** sise **686 chemin des grandes côtes 69620 LE BOIS D'OINGT**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 août 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : l'Eurl PAYSAGES BUISANTINS SERVICES sise 686 chemin des grandes côtes 69620 LE BOIS D'OINGT ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP821904943, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 9 août 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'Eurl PAYSAGES BUISANTINS SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-11-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_11_223
DECLARATION SAP Mme DIAHABY Naminata

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_11_223

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP821190030

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Naminata DIAHABY** domiciliée **46 rue du Lac 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 août 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Naminata DIAHABY domiciliée 46 rue du Lac 69003 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP821190030, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 9 août 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Naminata DIAHABY est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-12-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_12_224
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M.
DESPALLE Cdric



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_12_224

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP533467072

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4625 du 30 août 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur Cédric DESPALLE à compter du 30 août 2011 ;
- VU la demande de déclaration correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » déposée par **Monsieur Cédric DESPALLE** domicilié **243 chemin de la Croix 69400 ARNAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 août 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Cédric DESPALLE domicilié 243 chemin de la Croix 69400 ARNAS, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP533467072, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 août 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Cédric DESPALLE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-18-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_225
DECLARATION SAP EURL STEPHANE BRIGNOLLE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_225

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP818618837

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'Eurl STEPHANE BRIGNOLLE** nom commercial SB BOIS ET PIERRES sise **Le Berthier 69620 TERNAND**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : l'Eurl STEPHANE BRIGNOLLE nom commercial SB BOIS ET PIERRES sise Le Berthier 69620 TERNAND ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP818618837, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 août 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'Eurl STEPHANE BRIGNOLLE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-18-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_226
RETRAIT DECLARATION SAP M. ABANARITI
Laurentiu

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_226

**Retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP750672859

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Monsieur Laurentiu ABANARITI à compter du 27 janvier 2013 ;
- VU l'information faite à Monsieur Laurentiu ABANARITI domicilié 30 rue de la Déserte 69670 VAUGNERAY par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 567 5753 4 en date du 7 juillet 2016 (pli avisé et non réclamé) puis par courrier simple en date du 27 juillet 2016, de la possibilité de retrait de la déclaration ;
- VU l'absence de réponse de la part de Monsieur Laurentiu ABANARITI, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP750672859 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 à Monsieur Laurentiu ABANARITI domicilié 30 rue de la Déserte 69670 VAUGNERAY, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 18 août 2016.

Article 3 : Monsieur Laurentiu ABANARITI ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à la déclaration de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : Monsieur Laurentiu ABANARITI a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-18-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_227
RETRAIT DECLARATION SAP Mme BOUKERRIA
Houda

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_18_227

**Retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP808130116

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_28_159 du 28 septembre 2016 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Madame Houda BOUKERRIA à compter du 22 septembre 2016 ;
- VU l'information faite à Madame Houda BOUKERRIA domiciliée 88 rue des Jardins 69100 VILLEURBANNE par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 567 5757 2 en date du 20 juillet 2016 et distribuée le 22 juillet 2016, de la possibilité de retrait de la déclaration ;
- VU l'absence de réponse de la part de Madame Houda BOUKERRIA, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP808130116 enregistrée par arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_28_159 du 28 septembre 2016 à Madame Houda BOUKERRIA domiciliée 88 rue des Jardins 69100 VILLEURBANNE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 18 août 2016.

Article 3 : Madame Houda BOUKERRIA ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à la déclaration de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Madame Houda BOUKERRIA a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-19-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_19_228
RETRAIT DECLARATION SAP CLEAN & PURE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_19_228

**Retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP809977416

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_11_04_208 du 4 novembre 2015 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de CLEAN & PURE à compter du 2 novembre 2015 ;
- VU l'information faite à CLEAN & PURE sise 1 rue Commandant Charcot – Allée 4 Bouton d'Or – 69005 LYON par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 110 567 5755 8 en date du 11 juillet 2016 et distribuée le 15 juillet 2016, de la possibilité de retrait de la déclaration ;
- VU l'absence de réponse de la part de CLEAN & PURE, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP809977416 enregistrée par arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_11_04_208 du 4 novembre 2015 à CLEAN & PURE sise 1 rue Commandant Charcot – Allée 4 Bouton d'Or – 69005 LYON, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 19 août 2016.

Article 3 : CLEAN & PURE ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à la déclaration de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : CLEAN & PURE a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-19-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_19_229
AGREMENT SAP HOME LIBRE SERVICE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_08_19_229

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 485332449

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par **la Sarl HOME LIBRE SERVICE**, en date du 29 juin 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités ;
Vu la certification : Qualisap n° FR014167 valable du 19/05/2014 au 18/05/2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° C/080611/F/001/Q/026 en date du 8 juin 2011.

Article 2 : L'agrément de **la Sarl HOME LIBRE SERVICE** sise **421-433 rue de Thizy - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **30 juin 2016** en qualité de **prestataire**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : La Sarl HOME LIBRE SERVICE **est déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : La Sarl HOME LIBRE SERVICE **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69)** :

- Accompagnement/déplacement des enfants -3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-19-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_19_230
AGREMENT SAP ASSOCIATION VOTRE SOUTIEN A
DOMICILE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_08_19_230

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 488108606

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par **l'ASSOCIATION VOTRE SOUTIEN A DOMICILE**, en date du 3 mai 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011 - 4658 en date du 30 août 2011.

Article 2 : L'agrément de **l'ASSOCIATION VOTRE SOUTIEN A DOMICILE** sise **31 avenue Claude de la Colombière - 69360 ST SYMPHORIEN D OZON** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **2 septembre 2016** en qualité de **prestataire et mandataire**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : **L'ASSOCIATION VOTRE SOUTIEN A DOMICILE est déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : L'ASSOCIATION VOTRE SOUTIEN A DOMICILE **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur les départements du Rhône (69) et de l'Isère (38) :**

- Garde enfant -3 ans à domicile

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-22-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_22_231
AGREMENT SAP AM PRESTANCE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_08_22_231

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP815095153

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par **l'association AM PRESTANCE**, en date du 10 mars 2016 complétée le 15 juillet 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016_03_15_75 en date du 15 mars 2016.

Article 1 : L'agrément de **l'association AM PRESTANCE** sise **40 rue Louis Braille – Tour 10 – 69800 ST PRIEST** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **22 août 2016** en qualité de **prestataire**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : L'association AM PRESTANCE **est déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 3 : L'association AM PRESTANCE **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69)** :

- Accompagnement/déplacement des enfants -3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-08-22-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_22_234
AGREMENT SAP AIDE A DOMICILE
VILLEFRANCHE ET ENVIRONS

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_08_22_234

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 319697108

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 6 juin 2016

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de déclaration au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'association **AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS**, en date du 18 avril 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités,
Vu la certification AFNOR n° NF X50-056 / NF 311 du 2015/04/05 au 2017/04/05 ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-3703 du 18 juillet 2011.

Article 2 : l'association **AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS**, sise **114 rue de Belleville - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** est **déclarée**, sans limite de temps, effectuer sur l'ensemble du territoire national, en mode prestataire et mandataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)

Article 3 : l'association **AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS** est **agrée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69) et en mode mandataire** pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes âgées et/ou handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des Personnes âgées et/ou handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Article 4 L'association AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS est agréée, à compter du **13 octobre 2016**. L'agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
Le directeur du travail

Annie HUMBERT